

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 20

L'an deux mille vingt et un
le : mardi 14 septembre à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Thiey,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : Mercredi 8 septembre 2021.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO (Premier Adjoint au Maire), Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. André FUNEL, M. David COPPINI, Mme Claire SIMONIN, Mme Jessica REMPENAU, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, M. Florian TURTAUT, M. Clément REVERTE, M. Benjamin RESTUCCIA, (Conseillers Municipaux)

ABSENTS EXCUSES : Mme Laurene GIRAUDO,

ABSENTS : M. Frédéric GIRARDIN, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP, Mme Coraline LADAN, M. Pierre COURRON, M. René RICOLFI,

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 27 juillet 2021

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

Présentation de Madame Valérie BANDECCHI – Chef de Projet « Petites Villes de Demain »

FINANCES :

1. Décision Modificative n° 1
2. Demande de subvention – ASV Football
3. Remboursement sinistre – Mur de soutènement Fontjeanine

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des effectifs
5. Modification RIFSEEP

URBANISME

6. PLU – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables (PADD)
7. Prémption partielle du domaine des sources de la Siagne par la SAFER
8. Autorisation de déposer une Déclaration Préalable – Transformation local Football

AFFAIRES GENERALES :

9. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'ingénierie départementale
10. Approbation convention pour le contrôle, entretien et réparation des points d'eau incendie

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 minutes et suspend la séance pour présenter Valérie BANDECCHI, chef de projet dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2021.14.09-01 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération municipale n° 2021.13.04-07 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 pour la commune,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
61521 / 020 Chap.011 réel	Entretien de terrains * Coupes de bois	- 9 975,00 €			
615228 / 71 Chap.011 réel	Entretien et réparations sur biens immobiliers * Boutique éphémère : 2 000,00 €	+ 2 000,00 €			
6156 / 822 Chap.011 réel	Maintenance * Entretien éclairage public : 5 000,00 €	+ 5 000,00 €			
6226 / 020 Chap. 011 réel	Honoraires * Chef projet alimentaire pour PAT : 975,00 €	+ 975,00 €			
657362 / 523 Chap. 65 réel	Subventions de fonctionnement - CCAS * Complément subvention CCAS : 2 000,00 €	+ 2 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
165 / 71 Chap. 16 réel	Dépôts et cautionnements reçus * Rbts caution appts.com. 1 av.François Goby + 4 Saisons : 834,00 €	+ 834,00 €	165 / 71 Chap. 16 réel	Dépôts et cautionnements reçus * Dépôts de garantie (locaux commerciaux, appts com.)	+ 1 722,00 €
2313 / 314 Opération 0048 Réel	Constructions – Espace du Thiey * Parement murs extérieurs : 5 000,00 € * Branchement élect. clim Jas : 2 000,00 €	+ 7 000,00 €	10226 / 020 Chap. 10 réel	Taxe aménagement	+ 53 048,00 €
2183 / 510 Opération 0068 réel	Matériel de bureau et matériel informatique – Maison de santé * Onduleurs : 6 976,00 € * Chariot, lecteur carte vitale, armoire : 1 500,00 €	+ 8 476,00 €			
2313 / 71 Opération 1001 réel	Constructions – Bâtiments communaux * Laboratoire boucherie : 25 000,00 €	+ 25 000,00 €			
2315 / 822 Opération 1002 réel	Installations, matériel et outillage techniques – Voirie communale * Avenant n° 1 au marché de pavage des places - village : 18 524,00 € * Totems – village : 2 684,00 € * Garde-corps – village : 1 380,00 €	+ 22 588,00 €			
2188 / 213 Opération 1003 réel	Autres immobilisations corporelles – Acquisitions de matériels * Reprise de matériel de cuisine suite au protocole transactionnel : - 9 128,00 €	- 9 128,00 €			
	TOTAL	+ 54 770,00 €		TOTAL	+ 54 770,00 €

2021.14.09-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASV FOOTBALL

La collectivité a été saisie d'une demande d'aide financière de 1 000,00 € par l'association communale, l'ASV Football, suite au démarrage de ses activités en septembre 2021, pour la section enfants.

Cette association a produit tous les documents demandés par la commune (statuts de l'association, composition du bureau,...) et nécessaires au versement de la subvention.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « ASV Football ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au bénéfice de l'association « ASV Football », sur les crédits « Divers » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2021.14.09-03 REMBOURSEMENT A MONSIEUR ALEXANDRE SEBASTIEN POUR REMPLACEMENT DE VEGETAUX SITUES DANS SA PROPRIETE ET DETRUIITS PAR LA CHUTE D'UN TRONCON DU MURET DU CHEMIN DE FONTJEANNINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'en date du 17 mai 2021, un mur de soutènement en contrebas du chemin de Fontjeannine s'est effondré partiellement dans la propriété d'un administré, Monsieur Alexandre Sébastien, domicilié au 18 chemin vicinal de la Siagne.

Un expert a été nommé par l'assurance Macif de Monsieur Alexandre, lequel a conclu que la responsabilité de la commune sans faute était engagée.

Depuis, les travaux de rénovation du mur de soutènement ont été réalisés en urgence par la commune pour un montant de 5 685,00 € TTC afin que les riverains puissent circuler à nouveau, la route ayant été périodiquement fermée à la circulation. Les travaux ont été achevés le 29 juin 2021.

La responsabilité de la commune étant engagée, il convient de rembourser la somme de 500,00 € à Monsieur Alexandre Sébastien correspondant au montant du remplacement des végétaux, situés dans sa propriété, et détruits par la chute d'un tronçon du muret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rembourser la somme de 500,00 € à Monsieur Alexandre Sébastien correspondant au montant du remplacement des végétaux, situés dans sa propriété, et détruits par la chute de tronçon du muret.
- D'émettre un mandat de paiement à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

2021.14.09.04 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des changements intervenus,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de réorganisations des services, de l'évolution des missions confiées aux agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- OUVERTURES DE POSTES à compter du 1^{er} octobre 2021

- Adjoint Administratif 1 poste à temps complet
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe 2 postes à temps complet
- Adjoint Technique 1 poste à temps complet

- FERMETURES DE POSTES à compter du 1^{er} octobre 2021

- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe 2 postes à temps complet

VU, le tableau des effectifs, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Dès lors, à la date du **1^{er} octobre 2021**, le tableau des effectifs du personnel s'établira ainsi qu'il suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Poste fonctionnel Administratif	: 1 Directeur(trice) Général(e) des Services à temps complet
Adjoint du Patrimoine	: 1 poste à temps non complet 70% - 24h30 hebdomadaires
Adjoint du Patrimoine Ppal 1 ^{ère} classe	: 1 poste à temps complet
Adjoint Administratif	: 3 postes à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} cl:	: 3 postes à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl :	: 5 postes à temps complet
Attaché	: 1 poste à temps complet
Attaché Principal	: 1 poste à temps complet
Rédacteur	: 1 poste à temps complet
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe :	: 1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef	: 1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef	: 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
Garde Champêtre Chef Principal	: 1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef Principal	: 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
ATSEM Ppal 1 ^{ère} Cl	: 4 postes à temps complet
Adjoint Technique	: 7 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl :	: 4 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} cl :	: 3 postes à temps complet
Agent de Maîtrise	: 1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise Principal	: 1 poste à temps complet
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe :	: 1 poste à temps complet

EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi type contrat de projet	: 2 postes à temps complet (3 ans)
Emploi Aidé	: 1 poste à temps complet
Emploi Temporaire	: 12 postes à temps complet
Emploi saisonnier	: 3 postes à temps complet

2021.14.09.05 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Délibération reportée

URBANISME

2021.14.09.06 PLU – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur Pierre DEOUS, Adjoint Délégué à l'Urbanisme **RAPPELLE**, à l'assemblée, que par délibération en date du 20 juin 2014, le conseil municipal a prescrit, à l'unanimité, la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de SAINT VALLIER DE THIEY approuvé le 28 février 2013.

PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme contient, en application de l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, un rapport de présentation appelé diagnostic territorial préalable, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, un règlement, des documents graphiques et des annexes. Qu'il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

EXPOSE que le diagnostic territorial préalable a été présenté en conseil municipal le 14 octobre 2016 et qu'il fait l'objet d'une mise à disposition du public à l'accueil de la mairie ainsi qu'au Service Urbanisme. Une réunion publique a eu lieu à la Salle de l'Auditorium de l'Espace du Thiey le 27 octobre 2016 et les Personnes Publiques Associées ont pu effectuer leurs observations en réunion le 19 décembre 2016 dans la salle du Jas à l'Espace du Thiey.

RAPPELLE que le Plan Local d'Urbanisme, après le rapport de présentation, comprend le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

INDIQUE que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit définir, conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme.

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

INFORME que le PADD a été présenté le 19 décembre 2016, d'une part, aux Personnes Publiques Associées dans la salle du Jas à l'Espace du Thiey afin qu'il puisse effectuer leurs observations, et d'autre part, en Salle de l'Auditorium de l'Espace du Thiey, en réunion publique. Le PADD fait l'objet d'une mise à disposition du public à l'accueil de la mairie ainsi qu'au Service Urbanisme.

PRECISE, qu'en vertu de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, « Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

RAPPELLE le débat tenu le 19 décembre 2016 sur les 3 orientations du PADD.

- Orientation 1 : Valoriser les espaces naturels et protéger la qualité de vie
- Orientation 2 : Valoriser le cœur village au service de son identité et de son attractivité
- Orientation 3 : Le choix d'une croissance modérée, d'un développement harmonieux et équilibré

RAPPELLE le débat tenu le 14 décembre 2017 sur les ajustements des orientations 2 et 3 du PADD.

EXPOSE que dans le cadre de la réflexion menée par l'équipe municipale au cours de la révision du PLU, il est nécessaire d'apporter de nouveaux ajustements :

- dans l'orientation 1 et plus particulièrement dans l'ambition 2, pour assurer la protection des paysages et de la faune sauvage, il est proposé de n'autoriser que les clôtures végétales en zones naturelles N et Npr.
- dans l'orientation 1 et plus particulièrement dans l'ambition 4, pour tenir compte de l'étude SMIAGE de juillet 2020 et assurer la lutte contre les inondations, il est proposé de prévoir la création d'un emplacement réservé pour un bassin de rétention des eaux pluviales de 7 750 m³ sur une surface de 15 500 m² sur la parcelle cadastrée AN 140
- dans l'orientation 2 et plus particulièrement dans l'ambition 6, pour pacifier la circulation dans le centre village, il est proposé de limiter la circulation des poids lourds dans le cœur village et pour cela prévoir les emplacements réservés pour la création de 2 ronds-points aux intersections de la RD4 avec l'Avenue de Provence et la RD 6085.
- dans l'orientation 3 et plus particulièrement dans l'ambition 12, dans le cadre du Projet d'Alimentation Territoriale (PAT), il est proposé de favoriser l'installation d'agriculteurs dans le quartier de la FUBI.

Monsieur **Pierre DEOUS**, Adjoint Délégué à l'Urbanisme **PROPOSE**, à l'assemblée, de bien vouloir débiter le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Florian TURTAUT demande qui rédige le PADD ? Pierre DEOUS répond que c'est la commune qui détermine les lignes du PADD. Il ajoute que la rédaction du règlement du PLU est en cours. Il ajoute également qu'à partir du moment où le PADD est acté, il est possible de mettre des sursis à statuer.

Florian TURTAUT demande à ce que soit ajouté une carte facilement accessible sur le site de la commune et de préciser que le PADD est bien le dernier. Pierre DEOUS indique que la date du PADD de ce jour sera bien spécifiée sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **PRENDRE ACTE** du débat organisé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ci-annexé, venant compléter les débats des 26 janvier 2017 et 14 décembre 2017.

2021.14.09.07 PREEMPTION PARTIELLE DU DOMAINE DES SOURCES DE LA SIAGNE PAR LA SAFER

Le Maire expose :

La commune a été informée par la SAFER dans le cadre de la Convention d'intervention foncière signée avec la Communauté d'Agglomérations du Pays de Grasse, du projet privé de rachat du domaine des sources de la Siagne

Cette propriété de 122 ha 47 a 14 ca à cheval sur les communes de Saint Vallier de Thiey et d'Escragnolles comporte :

- Un bâtiment principal dénommé le Castel datant du XVIIème siècle d'une surface de 870 m² habitables
- La bergerie dite du rocher de 80 m²
- Le bastidon de Saint-Martin de 120 m²
- La bastide du Régisseur avec en annexe un chenil chauffé pouvant accueillir une dizaine de chiens et une petite écurie.
- La maison des Tilleuls d'environ 200 m² habitables
- La bastide des Pêcheurs de 40 m², jouxtant la maison des tilleuls
- La maison de Peyrine de 165 m²
- La grange de Nans à proximité de la maison de Peyrine

Sur le domaine des Sources de la Siagne les terrains non bâtis sont majoritairement en nature de bois et de landes, les surfaces à proximité des bâtis correspondent à des restanques en nature de pré.

Ce site, au patrimoine, naturel et bâti, remarquable, fait, en outre, l'objet de nombreuses protections environnementales qui constituent un enjeu caractérisé pour les communes.

Aussi, la perspective du rachat de ce domaine par un particulier, actuellement sous compromis, inquiète les collectivités, soucieuses du devenir de ces espaces remarquables et fragiles.

Dans leur recherche de solutions, les maires des deux communes ont contacté la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, pour étudier la possibilité d'exercer un droit de préemption partielle.

Les deux communes considèrent en effet particulièrement important de préserver ce site et de protéger tous les enjeux environnementaux qui y sont recensés.

Sur la partie située à Saint-Vallier-de-Thiey, les parcelles sont en zone Naturelle (Npr) et EBC en partie du Plan Local d'urbanisme ainsi qu'en zone rouge du Plan de Prévention du risque Incendies de Forêt (PPRIF).

Sur la partie d'Escragnolles, les terrains sont en zone Naturelle (N et Npr) et EBC en partie du Plan Local d'urbanisme d'Escragnolles.

L'ensemble de la propriété est en zone Natura 2000, dans le périmètre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2.

Les sources du fleuve, de type karstique, se situent à proximité des parcelles cadastrées C729, C722, C983, et B282. Il en existe deux, l'une en amont dite « source de la Siagne ou Sourçadoux » et l'autre, en aval, dénommée « source du Garbo ».

Un captage au cœur du fleuve dite « prise d'eau du Rousset » existe sur le site et fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral datant du 14/08/2009 régissant un périmètre de protection rapproché dont font partie des parcelles notifiées. Cette prise d'eau permet de desservir une

centrale hydroélectrique située à Saint-Cézaire-sur-Siagne. Une deuxième DUP est actuellement en cours de création pour protéger la prise d'eau de Saint-Jean, alimentant en eau potable la commune de Saint-Vallier-de-Thiery, située en amont de la prise d'eau du Rousset.

Les parcelles sont vendues libres de toute occupation.

De plus le site fait également partie du parc naturel régional (PNR) des Préalpes d'Azur.

La commune souhaiterait également faire venir des agriculteurs pour privilégier les circuits courts et aider les jeunes agriculteurs, si le potentiel agricole le permet.

En faisant préempter la SAFER sur les parcelles naturelles, les communes confirment ainsi la tendance actuelle : préserver des domaines naturels et la biodiversité dans de grands ensembles, favoriser une gestion et un entretien raisonné de ces espaces, ainsi que maîtriser les ressources en eau.

La SAFER propose donc aujourd'hui de préempter environ une surface estimée à 119 ha 71 a 79 ca répartie sur les deux communes, pour un montant 375 000 euros, augmenté des frais d'intervention de l'établissement, conformément au plan joint.

Pour cela, la SAFER doit préempter avant le 20/09/2021.

Le vendeur aurait ensuite deux mois pour se prononcer :

- Accepter la préemption partielle ;
- Accepter la préemption partielle, avec demande d'indemnité pour dépréciation du bien non préempté (indemnité négociée avec les vendeurs ou fixée par le Tribunal de Grande Instance en cas de désaccord) ;
- Refuser la préemption partielle et exiger que la SAFER se porte acquéreur de l'ensemble du bien au prix notifié (en ce cas, l'acquéreur initial restera prioritaire sur la rétrocession du tènement non préempté).

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition par la commune de Saint Vallier de Thiery à la SAFER une surface estimée à 119 ha 71 a 79 ca répartie sur les deux communes, pour un montant 375 000 euros, augmenté des frais d'intervention de l'établissement, conformément au plan joint.

A ce prix se rajouteront des frais de géomètre, ainsi que des frais de notaire.

Monsieur le Maire précise que la commune a plusieurs pistes de subventions pour l'aider à supporter cet investissement.

D'ores et déjà, la SAFER a connaissance de l'intérêt majeur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la maîtrise de ce foncier au titre de sa préservation environnementale et de la protection des sources du fleuve côtier et de la ressource pour la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.143-1-1 du Code rural ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander officiellement à la SAFER de faire agir son droit de préemption partielle sur la propriété, et de signer la promesse unilatérale d'achat.

2021.14.09.08 AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE – TRANSFORMATION LOCAL FOOTBALL – CREATION D'UNE FENETRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de Déclaration Préalable concernant la transformation du local vestiaire Football doit être déposée par la commune.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de tout dossier d'urbanisme concernant les propriétés communales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la transformation du local vestiaire de football afin de créer une fenêtre :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la transformation du local vestiaire de Football concernant la création d'une fenêtre,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable pour la transformation du local vestiaire de Football pour la création d'une fenêtre.

AFFAIRES GENERALES

2021.14.09-09 CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION D'UNE ANCIENNE BERGERIE EN MAISON DE L'ALIMENTATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Par une délibération en date du 17 décembre 2020, la commune de Saint-Vallier-de-Thiery a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération n°AG-2021-01 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Saint-Vallier-de-Thiery et que la collectivité a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale par délibération n° 2020.17.12.02 en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant que la commune exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels ;

Considérant que la commune de Saint-Vallier-de-Thiery a identifié un projet relatif à la réhabilitation d'une ancienne bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable ; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que ci-dessus présentées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le programme de réhabilitation d'une ancienne bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable.

2019.20.11.10 APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DES POINTS D'EAU INCENDIE ENTRE LA COMMUNE ET LA REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD (RECB)

Vu la délibération de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en date du 27 mars 2018 portant sur la convention pour le contrôle et la maintenance des Points d'Eaux d'Incendie (PEI) entre la RECB et les communes,

Monsieur le Maire rappelle que le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été signé le 22 décembre 2017.

Monsieur le Maire ajoute que la responsabilité de la DECI relève des pouvoirs de Police du Maire et les dépenses afférentes à ce service relèvent des dépenses communales, notamment le bon état de fonctionnement des Points d'Eaux d'Incendie (PEI).

Monsieur le Maire précise que les contrôles de bon fonctionnement des PEI ne sont plus réalisés par le SDIS mais le service public de DECI peut être confiés aux EPCI tels que le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour le contrôle, l'entretien et réparation des points d'eau incendie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention ayant pour objet de définir les obligations respectives des deux parties pour le contrôle, l'entretien et réparation des points d'eau incendie entre la commune et la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches correspondantes et à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes et documents y afférents.

INFORMATIONS

Pauline LAUNAY expose que le service jeunesse de la CAPG va remettre en place le CMJ dans les écoles élémentaires.

Pauline LAUNAY présente également les travaux dans les écoles et la mise en place de serviettes en tissu dans les cantines.

Monsieur le Maire ajoute que le centre de vaccination a effectué plus de 18 000 vaccinations, que la maison de santé de Saint Vallier de Thiey est très bien cotée sur internet. Nicole BRUNN ajoute que Régis BRUNDO a fait un travail exceptionnel de coordination du centre de vaccination.

Fin de la séance : 20 heures 39 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA